

FICHE D'INFORMATION SUR LA FACTURATION ET L'ASSISTANCE FINANCIÈRE
Johns Hopkins Medicine
Sibley Memorial Hospital

Johns Hopkins Medical Institutions s'engage à offrir une assistance financière aux patients ayant des besoins de soins de santé et qui ne bénéficient pas d'une assurance, sont sous-assurés, ne sont pas admissibles pour un programme gouvernemental ou, en raison de leur situation financière, sont dans l'incapacité de payer pour les soins médicaux nécessaires.

Résumé des conditions d'admissibilité et de l'assistance offerte

La politique de Johns Hopkins Medical Institutions est d'offrir une assistance financière sur la base de l'indigence ou de l'endettement médical excessif pour les patients qui répondent à des critères financiers spécifiques et sollicitent telle assistance.

Dans le cadre d'un régime d'aide financière, l'hôpital offre une aide financière aux personnes. Si vous n'êtes pas en mesure de payer vos soins médicaux, vous pouvez être admissible pour des soins médicaux réduits ou gratuits, si vous :

- Faites partie de la communauté de l'hôpital. La communauté comprend les personnes qui vivent ou travaillent dans les services hospitaliers ou qui nécessitent des services d'urgence alors qu'elles se trouvent dans le secteur des services.
- N'avez aucune autre option d'assurance
- Vous êtes vu(e) refuse(e) une assistance médicale ou ne répondez pas aux exigences d'admissibilité
- Répondez à des critères financiers spécifiques

Quiconque est admissible pour une assistance financière dans le cadre du régime d'aide financière sera facturé, en cas d'urgence ou pour tous autres soins médicaux, pour un montant supérieur aux montants généralement facturés (amounts generally billed - AGB).

Conformément à la loi du District of Columbia, le Sibley Memorial Hospital (SMH) doit mettre ses services à la disposition de toutes les personnes de la communauté. Le SMH est tenu de n'exercer aucune discrimination contre une personne en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine nationale, de son sexe, de son âge, de son statut marital, de son apparence personnelle, de son orientation sexuelle, de ses responsabilités familiales, de son immatriculation, de son appartenance politique, de son handicap physique, de ses sources de revenu de son lieu de résidence ou de travail, ou parce qu'elle est couverte par un programme tel que Medicare ou Medicaid.

Le SMH est également tenu de fournir un nombre raisonnable de services à coûts réduits ou gratuits aux personnes dans l'impossibilité de payer. Si vous êtes admissible pour bénéficier de services à coûts réduits ou gratuits, veuillez vous adresser à notre personnel. Si vous estimez qu'il vous a été indument refusé un service ou un traitement, veuillez contacter les Admissions ou le Service clients (Business Office) de ce prestataire de soins de santé et téléphoner à l'Agence de planification et de développement de la santé de l'Etat (State Health Planning and Development Agency) via le Centre d'appel Citywide Call Center au 202-727-1000. Si un patient souhaite présenter une réclamation, des formulaires sont disponibles auprès de l'Agence de planification et de développement de la santé de l'Etat (State Health Planning and Development Agency).

Résumé de la marche à suivre pour demander une assistance en vertu du régime d'aide financière

Pour obtenir gratuitement des copies du régime d'aide financière de l'hôpital ainsi que des formulaires de demande, de même que pour savoir comment faire une demande, veuillez consulter notre site web à : https://www.hopkinsmedicine.org/patient_care/billing-insurance/assistance-services/#financial_assistance ou rendre visite à un Conseiller financier du Service des admissions de l'hôpital. Pour obtenir gratuitement par courrier postal des copies du régime d'aide financière ainsi que des formulaires de demande, veuillez téléphoner au 443-997-3370 (numéro local) ou au 1-855-662-3017 (numéro gratuit) pour demander une copie ou envoyez une demande écrite à Johns Hopkins Health System, Customer Service – Financial Assistance, 3910 Keswick Road, S-5300, Baltimore, MD 21211.

Veuillez appeler le Service clients au 443-997-3370 (local) ou au 1-855-662-3017 (numéro gratuit), envoyer un email à pfscs@jhmi.edu ou rendre visite à un Conseiller financier du Service des admissions de l'hôpital, si vous avez des questions à concernant :

- Le régime d'aide financière et la procédure de demande
- La facture de votre hospitalisation
- Vos droits et obligations quant à la facture de votre hospitalisation
- Vos droits et obligations quant aux réductions de coûts, aux soins médicaux obligatoires malgré les difficultés financières
- Comment faire une demande de soins à coûts réduits ou gratuits
- Comment faire une demande dans le cadre de l'assistance médicale du DC ou de tous autres programmes qui pourront vous aider à payer vos factures médicales

Des traductions du régime d'aide financière et de toute autre documentation connexe sont disponibles sur notre site web à : https://www.hopkinsmedicine.org/patient_care/billing-insurance/assistance-services/#financial_assistance

DC Medicaid

Vous êtes peut-être également admissible pour DC Medicaid. Pour plus d'informations sur DC Medicaid, veuillez contacter le (202) 727-5355 afin de localiser le Centre de services (Service Center) de l'Economic Security Administration (ESA) le plus proche ou visitez : www.dc-medicaid.com

Droits et obligations concernant la facturation

Tous les coûts médicaux ne sont pas couverts par l'assurance. L'hôpital s'efforce de s'assurer que vous êtes correctement facturé(e). Lorsque vous êtes amené(e) à l'hôpital ou lorsque vous vous présentez dans une clinique de consultation externe, c'est à vous de fournir les informations correctes et exactes vous permettant ainsi d'être sûr(e) que votre société d'assurance est facturée dans les délais. Certaines sociétés d'assurance requièrent que les factures leur soient envoyées dès que vous avez reçu un traitement, sinon elles peuvent ne pas payer la facture. Votre facture finale correspondra au coût réel des soins moins tout paiement de l'assurance reçu et/ou tout paiement effectué au moment de la visite. Tous les frais que ne seraient pas couverts par l'assurance sont à votre charge.

Si vous n'êtes pas admissible pour une assistance médicale du DC ou une assistance financière en vertu du régime d'aide financière, vous êtes peut-être admissible pour un plan de prolongement du délai de paiement de vos factures médicales.

Les honoraires de médecin ne sont pas inclus dans les factures de l'hôpital et sont facturés séparément. Les relevés de facturation de Johns Hopkins sont simplifiés. Pour les services après le 23 juillet 2018, vous recevrez une seule facture pour l'ensemble de vos soins à Johns Hopkins Health System (excepté le service de santé comportementale). Cependant, il est possible que vous receviez encore plusieurs factures pour les services reçus avant le 23 juillet 2018, si ces montants concernent des médecins basés à l'hôpital, tels que des anesthésistes, des pathologistes ou des médecins de la communauté privée.